



## Charte du bénévole de l'association «Vie et Animation»

«Le bénévole est celui qui s'engage de son plein gré d'une manière désintéressée dans une action organisée au service de la communauté»:  
Extrait de la Charte internationale du volontariat.

- 1/** Le bénévole de l'association « Vie et Animation » Intervient auprès des résidents des unités de soins de longue durée du pôle de gériatrie du CHU de Montpellier (Centres Balmes et Bellevue).
- 2/** Le bénévole porte le badge de l'association Vie et Animation sur les lieux de son action.
- 3/** Le bénévole intervient en aide et sous la responsabilité des animatrices et aides-animatrices durant les animations de groupe et / ou lors des sorties.
- 4/** Le bénévole œuvre dans le strict cadre de la mission définie par l'association Vie et Animation, ce qui exclut toute initiative personnelle, aussi louable soit-elle, qui ne serait pas validée par le personnel hospitalier responsable.
- 5/** Le bénévole est responsable de ses paroles et de ses actes.
- 6/** Le bénévole est tenu au secret professionnel et aux règles de confidentialité au même titre que le personnel hospitalier. Le secret couvre ce qu'il a vu, entendu, compris sur le résident et sa famille, aussi bien sur le lieu de son action qu'à l'extérieur.
- 7/** le bénévole ne s'impose pas, il fait preuve d'écoute et de bienveillance à l'égard des résidents.
- 8/** Le bénévole respecte la personne âgée dans sa vie privée, ses opinions, sa dignité et sa liberté.
- 9/** Le bénévole développe la confiance auprès des résidents, des soignants par sa régularité et sa ponctualité.
- 10/** En cas d'indisponibilité, le bénévole prévient impérativement et au plus tôt les animatrices ou / aides-animatrices aux numéros suivants :  
04.67.33.67.75 (Balmes) 04.67.33.90.25 (Bellevue)